Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le

ID: 078-217804012-20221017-DEC2022_91-AI

DECISION DEC2022-91 AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ATELIER PARADIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment des articles L.2122-22 et L2122-23.

Vu la délibération n° 12797 du Conseil municipal en date du 3 juin 2020, reçue en Préfecture le 12 juin 2020, de délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu les statuts de l'association Atelier Paradis, identifiée sous le nº 692 – ayant son siège social, Hôtel de ville 78250 Meulan-en-Yvelines, déclarée à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie le 10/3/2017, déclaration publiée au Journal Officiel sous le n° 692, le 10/7/2017, représentée par Marie LUTUN, agissant en qualité de Présidente. nommée à cette fonction en vertu des statuts de l'Association.

Considérant que la Ville de Meulan-en-Yvelines est propriétaire de la salle « Bergerie » située à Meulan-en-Yvelines ;

Considérant que la salle « Bergerie » est mise à la disposition des associations, selon un planning partagé;

Considérant que l'association Atelier Paradis a exprimé son besoin de disposer d'une salle pour pratiquer ses activités;

Considérant la volonté de la Ville de Meulan-en-Yvelines de permettre et de favoriser la pratique des activités des associations meulanaises ;

Le Maire de Meulan-en-Yvelines

DÉCIDE

ARTICLE 1: de signer une convention avec l'association Atelier Paradis dont l'objet est la pratique de cours de théâtre.

ARTICLE 2: que la présente convention est consentie et acceptée à compter de sa date de signature jusqu'au 28 juin 2023.

ARTICLE 3: que les modalités d'occupation sont définies dans ladite convention.

ARTICLE 4: que la Ville de Meulan-en-Yvelines met gratuitement à disposition de l'association les salles, objet de la présente.

ARTICLE 5: Le Directeur général des services et le Trésorier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6: L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Directeur général des services de La Ville de Meulan en Yvelines
- Monsieur le Directeur des affaires financières de La Ville de Meulan en Yvelines
- Monsieur le sous-préfet des Yvelines

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution. Cette décision est transcrite sur les registres des actes administratifs du Maire.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le 17/10/22

Le Maire,

Président de la Communauté Urbaine GPS&O conseiller départemental des Yvelines

dile ZAMMIT-POPESCU